



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 11/06/2026 au 12/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_489

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Grange Dame Rose et Nieuport (Entreprise TELECOM SERVICES)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES sise 219 rue des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de l'entreprise COLT sise 23-27 rue Pierre Valette – 92240 Malakoff doit poser des fourreaux Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Grange Dame Rose et Nieuport,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, de 08h00 à 18h30, l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES est autorisée à réaliser des travaux de génie civil dans les espaces verts, au droit du n° 14 rue Grange Dame Rose.

Article 2 : du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES est autorisée à neutraliser trois places de stationnement situées en zone Bleue rue Nieuport.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 15 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 juin 2026